

# REGLEMENT INTERIEUR

La Cyber-base met à la disposition du public, des équipements informatiques dans un but de sensibilisation et d'initiation aux technologies de l'information et de la communication. L'accès à la Cyber-base se fait sous contrôle de l'animateur du site et dans les règles indiquées ci-dessous ; règles connues de l'utilisateur lors de son inscription obligatoire.

## Article 1 : Objet du règlement

Le règlement définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services de la Cyber-base.

## Article 2 : Conditions d'accès

Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs et règles d'utilisation de la Cyber-base et de ses services.

L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accès ou d'expulser de la Cyber-base toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Un accès ponctuel est prévu pour les utilisateurs de passage.

## Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont indiqués à l'entrée de l'espace Cyber-base et sur le site Internet suivant : <http://compiagne.cyber-base.org>.

## Articles 4 : Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, l'usager doit remplir et signer un formulaire, justifier de son identité et acquitter un droit d'inscription. Sur décision du Conseil Municipal, certains usagers sont dispensés du paiement.

L'inscription est valable pour toutes les Cyber-bases de la Ville de Compiègne. Par son inscription, l'usager s'engage à se conformer au présent règlement intérieur.

L'inscription dans les Cyber-bases donnent accès aux Bibliothèques de la Ville de Compiègne, une carte commune étant attribuée aux inscrits.

Conformément à la « loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

## Articles 5 : Règles de fonctionnement

Seule l'activité liée à l'atelier est autorisée.

L'accès libre permet: la bureautique, Internet, la consultation de sa boîte aux lettres électronique ; ainsi que toute autre activité avec autorisation de l'animateur.

Il est interdit de fumer, de boire, de manger et de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte de la Cyber-base, à l'exception des chiens pour personnes à mobilité réduite.

Les téléphones portables devront être éteints et aucune utilisation ne sera possible durant la présence de l'utilisateur dans la Cyber-base.

Une tenue vestimentaire décente est exigée.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance pourront être exclues de la Cyber-base.

La responsabilité de la Cyber-base ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (sur les ordinateurs et le mobilier), causé par lui même aux biens et services offerts au sein la Cyber-base. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage, de quelque nature que ce soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis par l'espace public numérique. L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages matériels et/ou immatériels causés aux tiers.

Les animateurs disposent d'outils de contrôle des informations consultées et présentes sur les postes et se réservent le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations et/ou contenus contraire à la loi seraient consultés ou diffusés.

Des poursuites seraient susceptibles d'être engagées.

Le poste de l'animateur est interdit au public.



## **Article 6 : Utilisation du réseau Internet**

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau Internet (tels que les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégés par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux les dits contenus et reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur l'Internet.

Toute communication non sollicitée ou non désirée d'un utilisateur à un autre est strictement interdite.

Par conséquent est interdit tout envoi de courriers ou de messages non sollicités à toute personne utilisant ou non les services offerts par l'espace public numérique.

La Cyber-base ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

L'utilisateur s'engage à respecter la loi en matière de consultation Internet.

## **Article 7 : Modalités de réservation**

Les ateliers doivent faire l'objet d'une inscription au préalable.

Après 10 minutes de retard sur l'horaire prévu, le poste réservé sera automatiquement attribué à un autre utilisateur.

Aucune inscription à un atelier ne sera possible après l'heure prévue du début de l'atelier.

Concernant l'accès libre, aucune réservation n'est possible. L'accès libre est limité à 1h/jour. En cas d'affluence, l'animateur se réserve le droit de modifier le temps en accès libre.

## **Article 8 : Utilisation du matériel**

Le temps de la consultation, la carte de l'abonné sera conservée par l'équipe d'animation.

Pour les temps d'utilisation du matériel ou de connexion à l'Internet, seule l'horloge de l'ordinateur de l'animateur fait foi.

Il est interdit d'installer des logiciels et de changer la configuration des ordinateurs.

En cas de téléchargement sur Internet, merci de demander l'autorisation à l'animateur de l'espace. Il est interdit de télécharger des logiciels pirates ainsi que des virus.

Le droit à l'impression de documents est limité à 10 feuilles par utilisateur.

Seuls les animateurs sont habilités à réapprovisionner les imprimantes en papier, ainsi qu'à changer les cartouches d'encre.

## **Article 9 : Le règlement**

Le présent règlement sera affiché de manière permanente dans la Cyber-base. Celui-ci devra être signé par l'utilisateur lors de son inscription.

Fait à Compiègne le 17 octobre 2007.

Le Maire,



Philippe Marini  
Sénateur de l'Oise.

